

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 janvier 2013

**RENOUVELLEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR LA PÉRIODE 2015-2021
(ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHÉ D'ÉLABORATION D'UN AGENDA 21 LOCAL)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 janvier 2013 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

**Etaient présents ou
représentés :**

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. François DAUDE suppléant de M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Roxanne MARC suppléant de M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Gilles COUGOUREUX suppléant de M. Pascal DELIEUZE, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Christian LASSALVY à M. Jean-Marcel JOVER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Jacques DONNADIEU

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint**

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de l'élaboration d'un Agenda 21 local pour la période 2015-2021,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement pour le financement de cette opération dans la limite de 80% de son coût total,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le plan de financement prévisionnel.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 759 le 01/02/2013 Publication le 01/02/2013 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 01/02/13 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130128-lmc133984-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	---

Vu pour être annexé à la délibération n° 759

Du Conseil communautaire du 28 janvier 2013,



RAPPORT 1 - 4 <i>Rapporteur :</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RENOUVELLEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR LA PÉRIODE 2015-2021 (ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN AGENDA 21 LOCAL)	

En 2008, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a adopté son projet de territoire pour la période 2008-2014. Ayant vocation à dessiner une vision partagée du développement du territoire à 10 ans, le projet de territoire est devenu depuis l'outil de la mise en œuvre des politiques publiques de la communauté de communes. Il a également permis de fixer un cap permettant de développer le territoire tout en préservant les éléments constitutifs de son identité (ruralité, patrimoine naturel et culturel ...). Enfin, le projet de territoire a permis de construire une programmation financière pluriannuelle (PPI) permettant à la collectivité d'anticiper et de prioriser ses investissements. Alors que l'échéance du projet de territoire approche (2014), il convient d'engager les travaux de son renouvellement pour la période 2015-2021.

- Prenant acte de la nécessité d'accélérer la transition vers un mode de développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite accroître sa contribution à la réalisation des objectifs du développement durable en travaillant à l'élaboration d'un Agenda 21 local. Cet Agenda 21 local se substituera à l'actuel projet de territoire pour la période 2015-2021.

Véritable projet territorial de développement durable, l'Agenda 21 local fait référence au programme d'action adopté par 128 Etats lors du Sommet de la terre de Rio en 1992. L'article 28 de cet engagement interétatique invitait notamment les collectivités à instaurer « un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme d'action 21 » à leurs échelles. Pour sa part, les stratégies françaises de développement durable (adoptée en 2003 et renouvelée en 2010) prévoyaient l'instauration de 1250 agendas 21 locaux à l'horizon 2013.

En termes opérationnels, il s'agit de construire un projet territorial de développement durable qui contribue, via ses actions, à la réalisation de cinq finalités essentielles du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations,
- L'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie,
- La promotion d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il revient également aux territoires porteurs d'une démarche d'Agenda 21 de la conduire en respectant cinq éléments déterminants :

- La participation des acteurs (habitants, associations, entreprises, ...),
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité des approches,
- L'évaluation partagée,
- La stratégie d'amélioration continue.

A cette fin, et pour pouvoir disposer d'un document cadre pour la conduite de son action publique pour la période 2008-2015, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault procédera à un travail en cinq phases entre les mois de janvier 2013 et octobre 2014.

Ces cinq phases sont :

- la réalisation d'un bilan évaluatif du projet de territoire (novembre 2012-mars 2013),
- l'actualisation du diagnostic et l'organisation de la concertation territoriale (avril-juin 2013),
- la définition des enjeux du futur projet de territoire et la rédaction d'une proposition de stratégie (juillet 2013-mars 2014),
- la concertation territoriale autour de la stratégie de développement territoriale (juin-septembre 2014),
- l'adoption du projet de territoire (octobre/novembre 2014).

Il est à noter que les phases de concertation seront des temps fort de la vie du territoire et qu'elles seront ouvertes et clôturées par des séances plénières qui cadreront (pour l'ouverture) et rendront compte (pour la clôture) des échanges et propositions qui auront lieu dans les différents groupes de travail thématiques.

En termes techniques, ce travail sera conduit par les services de la communauté de communes avec l'appui d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage qui interviendra sur les deux phases de concertation territoriale (méthodologie, outils de la concertation, animation des réunions) et qui conseillera l'équipe de la CCVH (élus et techniciens) sur la rédaction de la stratégie au format Agenda 21 local. Cette AMO sera sélectionnée à l'issue d'une consultation qui sera lancée en février 2013 (pour une attribution au mois de mars 2013).

En termes politiques, le travail d'élaboration de l'Agenda 21 local de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera encadré par un Comité de pilotage composé de représentants élus de la Communauté de communes (Président et présidents de Commission...) ainsi que de ses partenaires administratifs (Conseil général de l'Hérault, Conseil régional, DREAL, ...) et territoriaux (consulaires, entreprises, associations, ...).

Ce travail mobilisera des aides du Conseil général (Agenda 21 et Contrats) de la Région Languedoc Roussillon et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc Roussillon.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

**Plan de financement prévisionnel
"Projet de territoire 2015-2021"**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	50 000,00 C	91%	CG 34 Agenda 21	3 000,00 C	5%
Frais de communication, événementiels	5 000 C	9%	CG 34 Contrat	22 000,00 C	40%
		0%	Région LR	7 500,00 C	14%
			DREAL	10 000,00 C	18%
			Fonds propres	12 500,00 C	23%
TOTAL HT	55 000,00 C	100%	TOTAL HT	55 000,00 C	100%
TOTAL TTC	65 780,00 C		TOTAL TTC	65 780,00 C	

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement de l'élaboration d'un Agenda 21 local pour la période 2015-2021,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement pour le financement de cette opération dans la limite de 80% de son coût total,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le plan de financement prévisionnel.

Le Président

Louis VILLARET

Renouvellement du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2015-2021 (Agenda 21)

Note méthodologique

1. Contexte(s) et enjeux de renouvellement

1.1. Le projet de territoire 2008-2014

- ✗ Dessinant une vision souhaitée de l'évolution du territoire à 10 ans (2018), le projet de territoire est l'outil de pilotage de l'action publique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- ✗ Le projet de territoire fixe un certain nombre d'orientations prioritaires pour le développement du territoire dont la réalisation doit se faire, entre autres, via un certain nombre d'actions et opérations.
- ✗ L'échéance de l'actuel projet de territoire approchant, il convient d'entamer son renouvellement

1.2. Le contexte territorial

- ✗ Perspectives d'accélération des mutations territoriales (perspectives de croissance démographique + CHNS). Et besoin de sécuriser le développement du territoire par une approche prospective renouvelée et partagée (durabilité et viabilité de la fonction résidentielle du territoire)
- ✗ Enjeu d'un développement respectant les marqueurs identitaires du territoire (paysages, espaces naturels, patrimoine, savoirs faire ...).
- ✗ Articulation avec les travaux du SCOT du PCH.

1.3. Le contexte institutionnel

- ✗ Réforme des collectivités et mise en œuvre du Schéma de mutualisation des services.
- ✗ Acte III de la décentralisation : compétences des Régions sur l'Aménagement du territoire (chef de file), nécessité de penser le projet de territoire en lien avec les travaux du SRADDT. Problème pour nous : en situation d'interstice entre le réseau métropolitain et les contreforts du Massif central.
- ✗ Nécessité de faire exister le territoire

1.4. Les enjeux de renouvellement

- ✗ Renouveler la vision prospective du développement du territoire
- ✗ Disposer d'un outil de pilotage des politiques publiques partagé élus/techniciens/acteurs/population
- ✗ Sécuriser le développement du territoire
- ✗ Renouveler le cadre de programmation financière pluriannuelle

2. Le cadre du renouvellement : l'Agenda 21 local

2.1. Les finalités d'un Agenda 21 local

- ✗ L'Agenda 21 local est le moyen pour les collectivités françaises et leurs groupements de contribuer à la mise en œuvre du développement durable sur leur territoire (Chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio de Janeiro signé par 178 Etats en 1992).
- ✗ L'Agenda 21 local est un projet global de développement durable à l'échelle de la collectivité ou du groupement, qui concerne tout le territoire et toutes les politiques.
- ✗ L'Agenda 21 doit reposer sur 5 finalités essentielles : a) la lutte contre le changement climatique, b) la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, c) la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, d) l'épanouissement des être humains et la qualité de vie, e) dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

2.2. Les fondamentaux méthodologiques

- ✗ Au-delà de la contribution du projet à la mise en œuvre des 5 finalités essentielles (cf. ci-dessus), l'agenda 21 local doit intégrer les éléments suivants (dans le cadre de son élaboration et de sa conduite) : a) la participation des acteurs, b) l'organisation du pilotage, c) la transversalité des approches, d) l'évaluation partagée, e) la stratégie d'amélioration continue.
- ✗ En termes concrets cela veut dire qu'il faut intégrer la participation des acteurs dès le démarrage de l'élaboration du projet de territoire et prévoir des instances participatives de suivi du dit territoire.

2.3. Le processus de labellisation

- ✗ Suite au lancement de l'appel annuel à reconnaissance par le Ministère de l'écologie, la candidature fait l'objet d'un long processus de labellisation faisant intervenir de nombreux acteurs (expert indépendant, les services de l'Etat, Comité national Agenda 21)
- ✗ La reconnaissance de l'Agenda 21 se fonde sur le seuil de reconnaissance suivant :
 - Le projet est durable (contribution aux cinq finalités du développement durable et aux objectifs de développement durable du territoire)
 - Le projet est bien piloté et partagé
 - Le projet est global (touche l'ensemble des politiques et du territoire)
 - Le projet prévoit les moyens de sa mise en œuvre
- ✗ La labellisation se fait sur décision du Délégué interministériel au développement durable via une remise de diplôme adressé par courrier ou remis lors d'une cérémonie
- ✗ En tout état de cause la labellisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault ne pourrait intervenir avant 2015 (validation 2014 et demande de labellisation fin 2014 pour une labellisation en 2015).

3. Principales étapes de l'élaboration du projet de territoire 2015-2021

3.1. Le Bilan évaluatif du projet de territoire 2008-2015 (octobre 2012-janvier 2013)

C'est une démarche en cours qui interroge les réalisations, résultats et impacts du projet de territoire au regard de ses vocations (dégager une vision prospective du développement du territoire à 10 ans, disposer d'un outil pour la conduite des politiques publiques de la collectivité) et objectifs (travailler une relation intelligente entre urbanité et ruralité, préserver et valoriser les patrimoines, préserver l'identité rurale, travailler à la mise en place d'un bassin de vie au service de ses habitants) initiaux.

Le bilan évaluatif doit également interroger les résultats et impacts du territoire au regard des priorités thématiques et méthodologiques de l'Agenda 21.

Au terme de ce travail réalisé en interne, on disposera des éléments nécessaires à :

- ✕ La présentation d'éléments de bilan lors du lancement de la concertation
- ✕ L'identification de thématiques et/ou actions pouvant faire l'objet d'une évaluation plus poussée (en interne ou externalisée) dans le cadre du renouvellement du projet de territoire

3.2. Le diagnostic de territoire (février-avril 2013)

C'est la première phase d'élaboration du projet de territoire. Il vise à identifier les grandes problématiques auxquelles le projet de territoire devra répondre et à mieux comprendre le territoire. Les conclusions du diagnostic permettront de construire une stratégie visant à orienter les politiques de la collectivité à l'aune du développement durable, puis à mettre en œuvre un plan adapté.

L'élaboration du diagnostic sera au centre de la concertation territoriale du mois de mai-juin 2013. Il s'agira notamment de travailler au sein des groupes de travail thématiques des éléments du diagnostic.

Ce travail se fera sur la base d'un diagnostic actualisé en interne par les services de la Communauté de communes (à partir du diagnostic de 2007 et celui du Conseil général de l'Hérault). Ce travail se fera en lien étroit avec l'équipe SIG de la Communauté de communes et du SCOT Cœur d'Hérault.

3.3. Les évaluations thématiques (2013)

Initiées à différents moments, elles viendront compléter la réflexion autour du projet de territoire. Il s'agira ainsi d'intégrer les résultats de l'évaluation du PLH, du Réseau Lecture Publique et de la politique de développement économique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Bien que non exclusivement mobilisées dans le cadre du renouvellement du projet de territoire, ces évaluations y seront, autant que possible, rattachées.

3.4. La concertation territoriale (mai/juin 2013 et mai/juin 2014)

C'est une des exigences méthodologiques de l'élaboration d'un Agenda 21 local. la concertation territoriale est également une condition nécessaire à la bonne appropriation du projet de territoire par les acteurs territoriaux et la population locale.

En vue de l'élaboration du projet de territoire pour la période 2015-2021, deux phases de concertation sont prévues :

- ✕ L'une au premier semestre 2013 qui aura pour objectif de présenter le bilan du projet de territoire, de travailler à l'élaboration du diagnostic de territoire et à la définition des enjeux du projet de territoire
- ✕ L'autre au second semestre 2014 qui aura pour objectif de recueillir l'avis du grand public et des acteurs territoriaux sur la stratégie et le plan d'action

Les acteurs (consulaires, associations, chefs d'entreprises, agriculteurs, habitants ...) appelés à participer à ces concertations territoriales seront mobilisés en plénière (une en début et en fin de chacune des phases de concertation) et en groupes de travail thématique.

Ces groupes de travail thématiques pourront se réunir autour des problématiques suivantes : l'environnement et la gestion des patrimoines, le développement économique et l'emploi, le tourisme, les services, les solidarités (enfance, 3^e âge ...).

S'agissant d'un processus qui doit inviter les habitants et les acteurs locaux à participer à l'élaboration du projet de territoire, il convient d'organiser en début et en fin de concertation des assises du territoire dont les travaux seront alimentés par la production des groupes. Ces assises du territoire pourraient être ouvertes en mai 2013 et closes en juillet 2014 (c'est-à-dire au moment où le projet de territoire sera élaboré).

3.5. La stratégie (mai/juin 2014)

Il s'agit là de l'énoncé des objectifs stratégiques que se fixe la Communauté de communes pour la période 2015-2021. Cette stratégie formulée en axes, présente les objectifs stratégiques, opérationnels et actions à mettre en œuvre sur la période couverte par le projet de territoire.

S'agissant d'un Agenda 21, il faudra veiller à ce que les axes, objectifs et actions de la présente stratégie matérialisent leur contribution à la résolution des problèmes qui se posent initialement au territoire. L'élaboration de cette stratégie fera l'objet d'une phase de concertation (cf. plus haut) au deuxième semestre 2014.

3.6. Le plan d'action

Le plan d'action est la déclinaison opérationnelle de la stratégie. Il en définit les modalités de mise en œuvre. Il définit notamment l'échelle de mise en œuvre des différents objectifs et actions : Pays, CCVH, communale, acteurs locaux... En ce sens, son élaboration devra être reliée à l'élaboration du Schéma de mutualisation de services dont le projet de territoire servira d'ossature. Dans cette perspective, il conviendra donc de préciser ce qui est mis en œuvre en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale et via des services mutualisés.

S'agissant d'un Agenda 21, il faudra notamment intégrer la notion de processus d'amélioration continue et définir, dans le cadre du plan d'action, les différentes modalités d'évaluation et de suivi du projet de territoire.

4. Le Pilotage

4.1. Le comité de pilotage

Missions : validation des orientations méthodologiques, suivi et validation de l'avancée des travaux, assure le lien avec les partenaires administratifs de la CCVH.

Fréquence des réunions : 3 réunions en 2013, 3 réunions en 2014

Composition : élus de la Communauté de communes (Président et Présidents de commissions), partenaires administratifs et financiers de la Communauté de communes (CG34, CRLR, services de l'Etat), partenaires territoriaux (PCH, MLJ ...), consulaires (CCI, CA34, CMA, ...), associations (Demain la terre, ...)

4.2. Les Commissions de la Communauté de communes

Missions : elles sont consultées aux différentes étapes du projet de territoire (diagnostic, lancement de la concertation, validation des enjeux et de la stratégie ...)

Fréquence des réunions : en fonction des étapes

Composition : membres des commissions

4.2. Le comité technique

Missions : prépare les travaux du Comité de pilotage, prépare et suit l'avancée des travaux.

Fréquence des réunions : en fonction des échéances

Composition : DGS/DGA/prospective territoriale (élargie le cas échéant à l'équipe de direction)

4.3. Le comité des maires

Missions : consulté au lancement et à la clôture de la procédure de concertation, ainsi qu'au lancement de la consultation

Fréquence des réunions : 2 réunions en 2013, 1 réunion en 2014

Composition : Maires des communes de la Vallée de l'Hérault

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, les services de la Communauté de communes seront régulièrement informés et consultés (le cas échéant en réunion plénière)

4.4. Le groupe témoin

Missions : il est l'instance participative de suivi du projet de territoire préfigurant, en cela, le Comité de suivi du futur Agenda 21

Fréquence des réunions : en amont des grandes étapes d'élaboration du projet de territoire

Composition : acteurs locaux compétents sur les questions d'aménagement du territoire (CODEV, membres du CESR, Universitaires résidents sur le territoire).

5. Les moyens de mise en œuvre

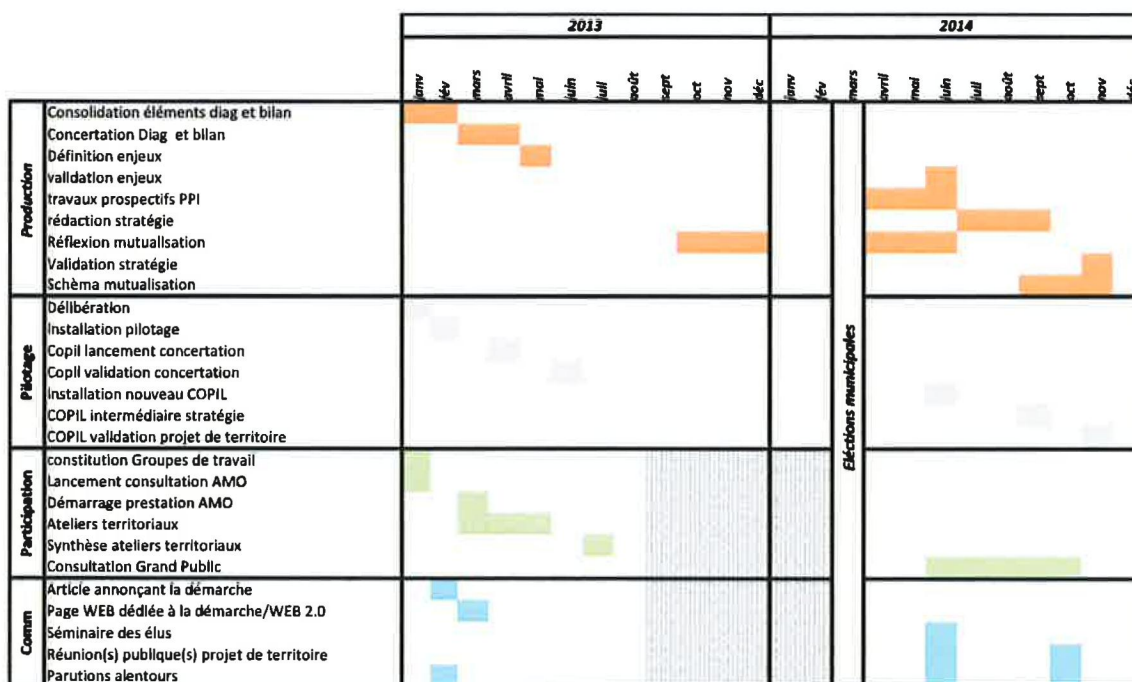
5.1. L'équipe technique

- ✗ Elle est composée du responsable du service Prospective territoriale (Chef de projet), de l'Assistante prospective territoriale et d'un-e stagiaire.
- ✗ Elle assure la coordination technique de l'élaboration des différentes composantes du projet de territoire et prépare les travaux des différentes instances de pilotage.
- ✗ Elle suit et encadre l'AMO et opère le lien avec les services et acteurs engagés dans le renouvellement du projet de territoire.

5.2. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Opérée par un Bureau d'études, elle accompagne les élus et services de la Communauté de communes dans l'élaboration de son Agenda 21 local
- Sa prestation peut s'articuler autour de deux lots (tranche ferme et tranche conditionnelle) :
 1. L'accompagnement de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans la conduite de la concertation locale (accompagnement méthodologique, organisation de la concertation, conception de supports et outils de sensibilisation et de consultation du grand public)
 2. L'accompagnement méthodologique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans la rédaction de la stratégie et du plan d'action de son futur Agenda 21 local. Le prestataire interviendrait également en appui de la concertation sur la stratégie (2nd semestre 2014).
- Lancement de la consultation et sélection du prestataire au 1^{er} trimestre 2013.

6. Planning prévisionnel



Légende :
 communication
 Participation
 Pilotage
 Production
 incidences code électoral



7. Budget prévisionnel

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel "Projet de territoire 2015-2021"

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	50 000,00 €	91%	CG 34 Agenda 21	3 000,00 €	5%
Frais de communication, événementiels	5 000 €	9%	CG 34 Contrat	22 000,00 €	40%
		0%	Région LR	7 500,00 €	14%
			DREAL	10 000,00 €	18%
			Fonds propres	12 500,00 €	23%
TOTAL HT	55 000,00 €	100%	TOTAL HT	55 000,00 €	100%
TOTAL TTC	65 780,00 €		TOTAL TTC	65 780,00 €	